

**PROCES VERBAL DE SOUTENANCE DU 26/09/2022 A 14h00**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021/2022

Etudiant : M. YASSIR BOUSSELAM né le : 01/04/1981

Diplôme : DOC Lettres & Sciences Humaines

Titre des travaux : La musique andalouse marocaine al-Âla, approche anthropo-historique, transformations et identité culturelle

Secteur disciplinaire : Lettres et sciences humaines

Ecole doctorale : Milieux, Cultures et Sociétés du Passé et du Présent

Section CNU : 20 - Anthropologie, ethnologie, préhistoire

Unité de recherche : Laboratoire d'Ethnologie et Sociologie Comparative

Directeur : M. JEAN LAMBERT

Lieu de soutenance : Université Paris Nanterre - Bât. B Pierre Grappin - Salle B015 René Rémond

La soutenance est publique.

Résultat :  
 Avis de reproduction :

Membres du Jury

Nom	Qualité	Etablissement	Rôle	Signature
M. NADIR MAROUF	PROFESSEUR(E) DES UNIVERSITES	UNIVERSITE AMIENS PICARDIE JULES VERNE	Membre	
M. MOHAMMAD METALSI	PROFESSEUR(E) D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Université Euro- Méditerranée de Fès	Membre	
Mme ISABELLE RIVOAL	DIRECTEUR(TRICE) DE RECHERCHE CNRS	Université Paris Nanterre	Membre	
M. OLIVIER TOURNY	DIRECTEUR(TRICE) DE RECHERCHE - HDR	C.N.R.S.	Membre	
Mme SABINE TREBINJAC	DIRECTEUR(TRICE) DE RECHERCHE CNRS	Université Paris Nanterre	Membre	
M. JEAN LAMBERT	MAITRE(SSE) DE CONFERENCES - HDR	MUSEE NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE	Directeur	

**En conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016 et à la suite de la décision de la commission Recherche du 20 septembre 2016, l'Université Paris Nanterre ne décerne plus de mention.**

Extrait de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent (article 18).

Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision (article 18).

L'admission ou l'ajournement est prononcé après la délibération du jury (article 19)